

## DÉLIBÉRATION du conseil municipal du Jeudi 26 Février 2026

Délibération n° 5  
DEL 2026/007

OBJET :

Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat d'objectifs avec le  
Sporting Club Graulhéttois OMNISPORTS

Date de convocation : 19 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Le 26 février 2026 à 18 heures 30, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Blaise AZNAR, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 27

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd - Mme BANGI Chantal - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Absents avec pouvoir : 4

M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MAJDOUBI Saïd)  
Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel)  
Mme MALAURE Françoise (pouvoir TERRASSIE Vincent)  
Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : 2

Mme BOUTIN Mireille  
Mme CHAFFARD Anaïs

Secrétaire de séance : Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule

---

Résultat du vote :    ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 29

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Ne prend pas part au vote : 2

M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise (pouvoir TERRASSIE Vincent).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux relations entre les collectivités publiques et les associations ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 octobre 2024 approuvant la convention de partenariat d'objectifs conclue avec le SCG OMNISPORTS ;

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération ;

Considérant que le SCG OMNISPORTS constitue un acteur structurant de la politique sportive communale ;

Considérant la nécessité d'adapter les moyens humains et matériels mobilisés par la Commune afin de tenir compte de l'évolution des besoins des sections Basket, Centre Educatif Multisports (CEM) et des activités liées aux Bassins Aquatiques Mobiles ;

Considérant que l'avenant modifie les articles 5 et 6 de la convention initiale relatifs à la contribution communale et aux mises à disposition en nature ;

Considérant que les ajustements portent notamment sur :

- L'augmentation du volume horaire de mise à disposition pour la section Basket, porté de 6 heures hebdomadaires à 11 heures 30 ;
- L'ajustement du volume horaire affecté au CEM, porté de 9 heures à 7 heures hebdomadaires ;
- La mise à disposition d'un agent communal à raison de 8 heures hebdomadaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h à 18h), hors vacances scolaires, pour les activités liées aux Bassins Aquatiques Mobiles.

Considérant que ces mises à disposition :

- S'inscrivent dans le cadre des missions d'intérêt général poursuivies par la Commune au titre de sa compétence en matière de politique sportive ;
- N'ont ni pour objet ni pour effet de confier à l'association un pouvoir d'organisation du service public communal ;
- Ne constituent pas une prestation de services ni un prêt de main-d'œuvre à but lucratif.

Considérant que les agents concernés demeurent placés sous l'autorité hiérarchique exclusive de la Commune, laquelle conserve la gestion administrative, statutaire et disciplinaire des personnels ;

Considérant que la valorisation financière des mises à disposition est portée de 195 000 € à 197 745, 76 €, conformément à l'état annuel des charges établi par la Commune, visé par le Maire, servant de base aux flux financiers entre les parties ;

Considérant que l'avenant actualise également la liste des équipements et locaux mis à disposition, incluant désormais les Bassins Aquatiques Mobiles et le Plateau Multisport ;

Considérant que l'importance des moyens humains et financiers engagés justifie une validation expresse du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

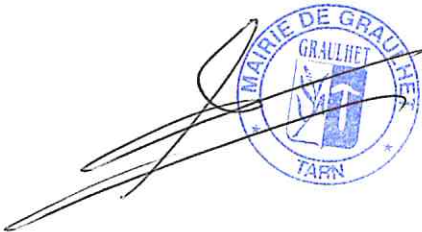
**DÉCIDE**

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de partenariat d'objectifs conclue avec le Sporting Club Graulhétois OMNISPORTS.
- D'APPROUVER que toute actualisation et modification desdites mises à disposition permettant d'actualiser le partenariat avec l'OMNISPORTS dans l'exécution de la convention sera établie par acte administratif visé par M. le Maire.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ci-dessus présenté ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à l'exécution ultérieure de la convention d'objectif dans le même cadre.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : Blaise AZNAR

Le secrétaire de séance :  
Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GRAULHET' at the top, 'TARN' at the bottom, and a central emblem with the letters 'M' and 'G'.The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Déposée en Préfecture le : **09 MARS 2026**

Publiée le : **09 MARS 2026**

## AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT D'OBJECTIFS AVEC LE SCG OMNISPORTS

### Entre

La Commune de Graulhet, représenté par son Maire, Monsieur Blaise AZNAR dûment habilité par délibération du XXXXXXXX  
Désignée sous le terme « l'administration », « la collectivité », « la commune », d'une part,

### Et

Le Sporting Club Graulhétois OMNISPORTS, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au Square Foch - 81 300 - Graulhet, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CATHALAU, et désignée sous le terme « l'association », l' « OMNISPORTS », d'autre part,

N° SIRET : 34177945200042

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### Article 1 : **Objet**

Le présent avenant a pour objet de mettre à jour :

- L'article 5 relatif à la « détermination de la contribution de la commune et 6 de la convention d'objectif afin d'actualiser les Condition de la détermination de la contribution de la commune
- L'article 6 concernant la contribution en nature de la collectivité

### Article 2 : **Mise à jour de l'article 5**

Ladite mise à jour porte sur l'article 5.1 « Montant de la participation » et lié à l'article 6.2.2 « Contribution en personnel ».

En effet, compte tenu de l'»accroissement du besoin de l'OMNISPORT et pour un bon fonctionnement de ses missions à destination des usagers, il a été convenu que la commune d'accroître les vacations des personnels mis à disposition pour l'activité de Basket à la section de Basket et au CEM.

Ainsi, le temps de mise à disposition à la section Basket passera 6h par semaine à 11h30. La mise à disposition d'agent au CEM est réduite de 2 heures. Elle passe de 9h à 7h par semaine

Par ailleurs, pour l'activité de natation, il est mis un agent à disposition de l'OMNISPORT, 8h par semaine les lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi entre 16h-18h, hors vacances scolaires, aux Bassins aquatiques mobiles.

La contribution en nature relative aux mises à disposition de personnels passerait de 195 000 € à 197 745,76 € (annexe jointe)

### Article 3 : **Etat des charges de personnels**

Il est précisé que chaque année, sera établi par la Commune, visé par son Maire, un état des charges relatives aux personnels mis à disposition qui fera foi et servira de base aux remboursements afférant entre les deux structures.

### Article 4 : **Mise à disposition de locaux**

Il s'agit également d'actualiser les locaux mis à disposition de l'OMNISPORTS, ciés en article 6.2.1 de la convention.

En plus des locaux prévus dans la convention, sera mis à disposition de l'association les Bassins aquatiques mobiles (BAM) et la Plateau Multisport.

**Article 5** : Dispositions générales

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

**Article 6** : Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. Il sera annexé à la convention d'objectifs initiale et fera partie intégrante de celle-ci. Établi en 2 exemplaires originaux.

Le XXXXXX, à Graulhet

Pour l'association  
Le Président  
Jean-Luc CATHALAU

Pour la commune  
Le Maire  
Blaise AZNAR